



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2022-182

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires au renouvellement de câble HTA souterrain, que doit réaliser l'entreprise SBGC, pour le compte d'ENEDIS, rue de Secours,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n° 328 22 1652823,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires au renouvellement de câble HTA souterrain, que doit réaliser l'entreprise SBGC, pour le compte d'ENEDIS, rue de Secours, **du 29 août au 23 septembre 2022**, la circulation sera alternée par feux tricolores. Le cheminement des piétons se fera sur le trottoir côté pair entre la Pharmacie et l'Ecole maternelle Prévert. La sécurité des piétons sera assurée par des barrières à proximité de l'école. Six places de stationnement seront réservées sur le parking derrière le n° 64 rue de Secours pour constituer une base de chantier. Les fouilles devront être protégées par des barrières et recouvertes. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SBGC.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 26 août 2022

Le Maire,

Pierre BOILEAU

Vice-Président du Grand Nancy



Affiché le